

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Kosovo

2016/0139(COD) - 18/04/2023 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1806 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Kosovo).

Le règlement proposé vise à transférer la référence au «Kosovo» de l'annexe I (liste des pays soumis à l'obligation de visa) à l'annexe II (liste des pays exemptés de visa) du règlement (UE) 2018/1806. En conséquence, les titulaires de passeports biométriques kosovars bénéficieront d'une exemption de visa pour les séjours de courte durée (c'est-à-dire jusqu'à 90 jours sur une période de 180 jours) dans l'Union européenne.

La libéralisation du régime des visas prendra effet le 1er janvier 2024, parallèlement au lancement du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui permet le traitement numérique des informations relatives aux voyageurs entrant dans l'Union.